

Services Techniques  
**GESTION DOMAINE PUBLIC**  
JV/MF/CD/CR

**N° 58 CS / 2019**

**CENTRE ANCIEN**

**ADAPTATION DES CRENEAUX  
HORAIRES A LA  
SAISONNALITE ESTIVALE**

**DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019  
AU  
DIMANCHE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L. 2213-1 à 2213-6 ainsi que l'article L 2331-4-8.

**VU** les articles du Code de la route, notamment les articles L 411-1, R 110-2, R 411-3, R 411-8, relatifs aux pouvoirs généraux de police en matière d'aires piétonnes,

**VU** les articles du Code de la route L 325-1 à L 325-13, R 417-10 et R 417-12, relatifs aux dispositions générales en matière de stationnement gênant, dangereux ou abusif et à la mise à la fourrière,

**VU** le décret n°94-86, l'arrêté du 31 mai 1994 et la circulaire n°54-55 du 18 juillet 1994, concernant le stationnement pour les cases handicapées,

**VU** l'avis favorable du Directeur General des Services Technique de la ville de Grasse,

**CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu de favoriser une vie économique, commerciale et touristique forte pendant la période estivale, dans le secteur du centre ancien, par une modification des créneaux horaires qui encadrent la réglementation à appliquer dans le périmètre de la zone piétonne, selon l'arrêté n°10 P / 2006.

**Du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019  
De 10h00 à 21h00 pour la rue Jean Ossola**

**ARRETONS**

**ARTICLE PREMIER : Périmètre**

Modification des créneaux horaires fixés dans l'arrêté 10 P / 2006 en période estivale afin d'organiser la circulation et le stationnement dans le centre ancien à partir des quatre points d'accès :

- rue du Thouron,
- rue Dominique Conte,
- rue Jean Ossola,
- rue de la Poissonnerie.

**Pour la période allant du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Les modifications portent sur une amplification du créneau horaire dans la zone piétonne de 10h00 à 21h00 en lieu et place de 10h00 à 19h00, pour le secteur bas du Centre Ancien.

### **1.1 Accès par la rue Jean Ossola jusqu'à la rue Gazan**

Zone piétonne de 10h00 à 21h00 en lieu et place de 10h00 à 19h00

### **1.2 Accès Thouron et rue Dominique Conte – Rue du Thouron / Place aux Aires / Rue Dominique Conte**

La zone piétonne instaurée de 10h00 à 23h00 comme édictée dans l'arrêté 48CS / 2019 reste inchangée. Le secteur bas, via l'accès par la borne de la rue de la Poissonnerie, englobant l'accès aux places du Petit Puy et du 24 août, reste en zone piétonne de 10h à 19h.

#### **ARTICLE II : JOURS ET HEURES**

- Entrée en vigueur : **le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019**
- Jours concernés : **Tous les jours de la semaine**
- Fin de la période : **le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019**

#### **ARTICLE III : CIRCULATION**

##### **3.1 Accès barrières rue Jean Ossola De 10h00 à 21h00 tous les jours**

Interdiction de circuler : **de 10h00 à 21h00, sur la rue Jean Ossola jusqu'à la rue Gazan.**

La circulation des véhicules et des deux-roues motorisés, est totalement interdite à partir des barrières sur la rue Jean Ossola jusqu'à la rue Gazan.

Seuls les véhicules faisant l'objet d'une autorisation pourront accéder à la zone à contrôle d'accès, sans toutefois y stationner, à titre précaire et révoquant.

##### **3.2 Périmètre de la place aux Aires 10h00 à 23h00 tous les jours**

Les interdictions de circuler dans la zone piétonne de 10h00 à 23h00 ne sont pas modifiées par le présent arrêté.

**La circulation des véhicules est autorisée via la partie haute de la rue du Thouron, la rue Peyreguis, de 21h00 à 23h00, la sortie des véhicules se faisant par la rue Amiral de Grasse et la rue Jean Ossola.**

Seuls les véhicules faisant l'objet d'une autorisation pourront accéder à la zone à contrôle d'accès, sans toutefois y stationner, à titre précaire et révoquant.

Seuls les services de secours et de sécurité ainsi que les services de police pourront accéder aux divers lieux quel que soit le problème rencontré, pour assurer des missions de sécurité publique

#### **ARTICLE IV : CONTROLE D'ACCES**

Des bornes ou barrières existantes, auxquelles sont associées des caméras, contrôlent l'accès des véhicules et des deux-roues motorisés, dans le périmètre défini dans l'article premier.

Des barrières mobiles seront installées

- de 21h00 à 23h00 (en lieu et place de 19h00 à 23h00) en bas de la rue du Thouron, au droit de la rue Peyreguis afin d'interdire l'accès à la place aux Aires jusqu'à 23h00 et dévier la circulation via la rue Peyreguis jusqu'à la rue Amiral de Grasse.

La sortie de la zone se fera par la rue Jean Ossola sur le boulevard Fragonard.

- de 10h00 à 21h00 (en lieu et place de 10h00 à 19h00) au droit de la rue Jean Ossola afin d'interdire l'accès.

Les bornes et caméras sont reliées à la police municipale, qui vérifiera le bien fondé de l'accès à la zone, soit par **autorisation permanente (voir la liste dans arrêté 48CS / 2019)**, soit par **autorisation ponctuelle et exceptionnelle motivée**, délivrée par la Direction Voiries, Réseaux et du Domaine Public.

La police municipale a la gestion des bornes d'accès.

**ARTICLE V :**            **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VI :**

Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la police municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

26 JUN 2019

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**



**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement